



CONTRATS AIDES : BOURGOGNE

Observatoire de l'emploi,
des métiers et des compétences
de la fonction publique territoriale

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a fortement remodelé les contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat en vue d'améliorer l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Dans *le secteur non marchand* le **contrat d'avenir (CAV)**, ouvert aux bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, destiné aux autres demandeurs d'emploi en difficulté, se substituent au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC).

La direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) a transmis à l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT le fichier contenant les informations relatives aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi signés par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce fichier contient les informations relatives :

- aux bénéficiaires de ces contrats aidés,
- au type d'employeur,
- aux types de contrats passés entre l'employeur et les bénéficiaires de contrats aidés,
- aux actions de formation et d'accompagnement prévues par l'employeur.

Après un point sur l'utilisation de ces contrats depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007, cette synthèse concernera les bénéficiaires d'un contrat aidé en 2007. Elle s'appuiera sur les bénéficiaires de CAV ou de CAE encore présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

Ce document rend compte des caractéristiques et des spécificités de ces contrats aidés dans la région de la Bourgogne et les compare à celles observées au niveau national.

SOMMAIRE

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis 2005 :

1.1 pour les contrats d'avenir (CAV)

1.2 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des contrats aidés présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

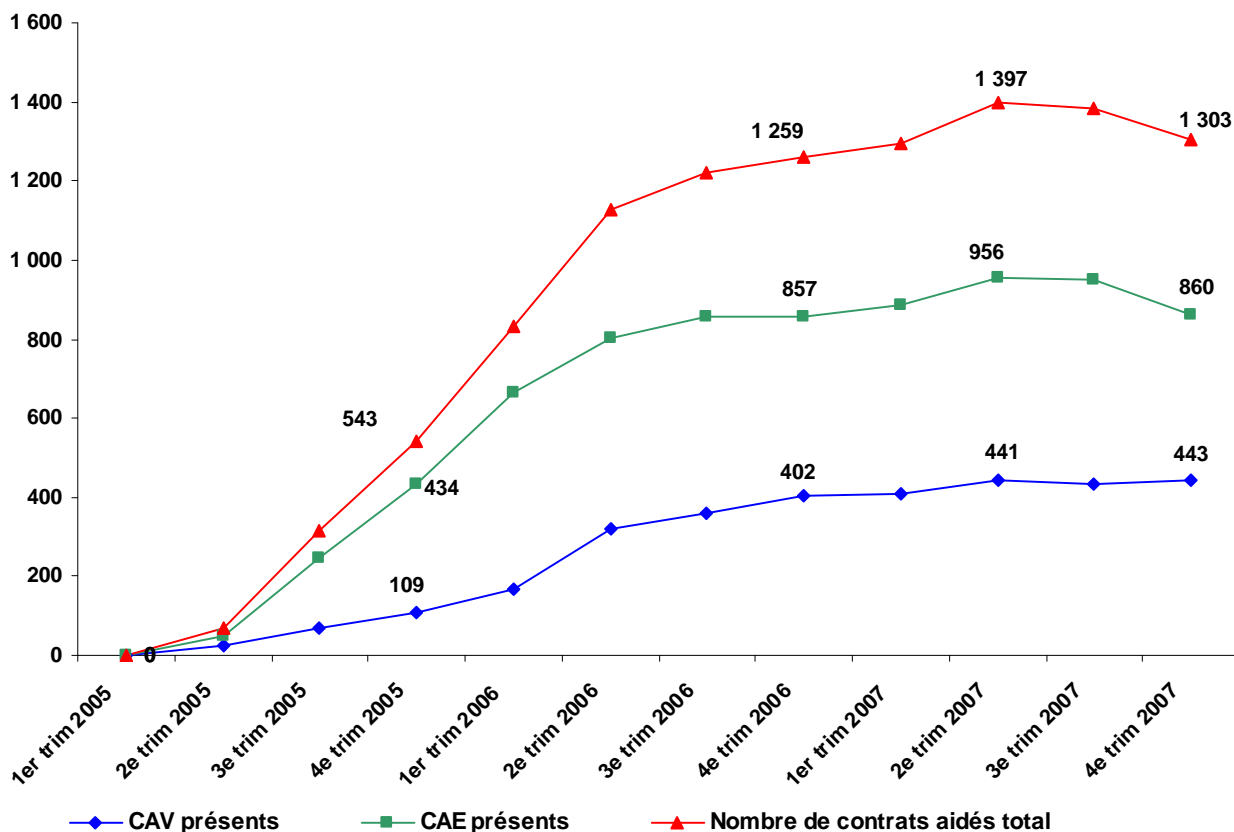
2.3 Quels types de contrats ?

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les emplois aidés au 31/12/2007 (CAV+CAE), en Bourgogne, représentent 3 % de l'emploi public territorial local.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis leur création :



En Bourgogne, il y a eu 3 915 bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) qui sont entrés dans le dispositif depuis début 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Parmi eux, 2 612 sont sortis du dispositif, il y a donc au 31 décembre, 1 303 bénéficiaires de contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux de Bourgogne.

Les contrats aidés en Bourgogne ont d'abord connu un fort engouement à leur démarrage, principalement dû aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Le recours aux contrats d'avenir a été plus tardif et beaucoup moins important.

Le nombre de bénéficiaires de contrats aidés a commencé à stagner à partir du 3^{ème} trimestre 2006, et a même diminué lors du 4^{ème} trimestre 2007, notamment à cause de la baisse du nombre de bénéficiaires de CAE.

1.1 Les contrats d'avenir (CAV) depuis 2005

Le contrat d'avenir (CAV) est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

		Nombre de CAV signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	25	1	24
	3e trim.	46	3	67
	4e trim.	48	6	109
2006	1er trim.	70	10	169
	2e trim.	172	19	322
	3e trim.	66	28	360
	4e trim.	107	65	402
2007	1er trim.	74	66	410
	2e trim.	120	89	441
	3e trim.	126	133	434
	4e trim.	143	134	443
<i>Ensemble</i>		997	554	443

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAV présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Le recours aux contrats d'avenir en Bourgogne a d'abord été assez faible en 2005 et a progressé en 2006. Le nombre de bénéficiaires a ensuite augmenté moins vite, avant de diminuer au 3^{ème} trimestre 2007.

997 contrats d'avenir ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 997 bénéficiaires, 554 sont sortis du dispositif, dont 24,5 % (136) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 443 personnes bénéficient d'un CAV.

Au cours de l'année 2007, 463 personnes ont signé un CAV et 422 sont sorties du dispositif, dont 19,4 % (82) avant la fin prévue par leur contrat.

1.2 Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) depuis 2005

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

		Nombre de CAE signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	48	n.d.	47
	3e trim.	207	8	246
	4e trim.	241	53	434
2006	1er trim.	321	91	664
	2e trim.	332	192	804
	3e trim.	309	254	859
	4e trim.	298	300	857
2007	1er trim.	299	272	884
	2e trim.	334	262	956
	3e trim.	319	326	949
	4e trim.	210	299	860
<i>Ensemble</i>		<i>2 918</i>	<i>2 058</i>	<i>860</i>

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAE présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Après un engouement dès le troisième semestre 2005 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi, les collectivités ont relativement de moins en moins recours à ce type de contrat. Le nombre de bénéficiaires de CAE présents a ensuite tendance à stagner, puis à diminuer à partir des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2007.

2 918 contrats d'accompagnement dans l'emploi ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 2 918 bénéficiaires, 2 058 sont sortis du dispositif, dont 11,2 % (231) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 860 personnes bénéficient d'un CAE.

Au cours de l'année 2007, 1 162 personnes ont signé un CAE et 1 159 sont sorties du dispositif, dont 9,8 % (114) avant la fin de leur contrat.

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés présents dans le dispositif au 31/12/2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

Un taux de féminisation des CAE supérieur à celui des CAV

Répartition selon le genre :

Type de contrat	Sexe	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Masculin	264	59,6	48,2
	Féminin	179	40,4	51,8
	<i>Ensemble</i>	<i>443</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Masculin	367	42,7	40,0
	Féminin	493	57,3	60,0
	<i>Ensemble</i>	<i>860</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Taux de féminisation dans la fonction publique territoriale (FPT) est de 59% au 31/12/2005 (source = Bilans Sociaux 2005)

Le taux de féminisation des bénéficiaires de contrats aidés est plus faible en Bourgogne qu'au niveau national.

Il est également plus faible que le taux de féminisation dans toute la fonction publique territoriale, surtout pour les CAV.

La proportion des moins de 26 ans plus élevée pour les bénéficiaires de CAE que de CAV

Répartition selon l'âge :

Type de contrat	Age	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Moins de 26 ans	22	5,0	6,6
	De 26 à 39 ans	170	38,4	41,5
	de 40 à 49 ans	147	33,2	35,4
	50 ans ou plus	104	23,5	16,5
	<i>Ensemble</i>	<i>443</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Moins de 26 ans	230	26,7	29,3
	De 26 à 39 ans	206	24,0	26,5
	de 40 à 49 ans	194	22,6	23,9
	50 ans ou plus	230	26,7	20,2
	<i>Ensemble</i>	<i>860</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La part des bénéficiaires de contrats aidés en Bourgogne de plus de 50 ans est plus importante qu'au niveau national, à savoir 23,5 % contre 16,5 % au niveau national pour les CAV, et 26,7 % contre 20,2 % au niveau national pour les CAE.

Un niveau de formation plus élevé qu'au niveau national

Répartition selon le niveau de formation initiale :

Type de contrat	Niveau de formation initiale	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	164	37,0	46,4
	Niveau CAP, BEP	212	47,9	39,2
	Niveau Bac	39	8,8	9,4
	Supérieur au Bac	28	6,3	5,0
	<i>Ensemble</i>	<i>443</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	229	26,6	32,4
	Niveau CAP, BEP	428	49,8	45,6
	Niveau Bac	135	15,7	14,5
	Supérieur au Bac	68	7,9	7,5
	<i>Ensemble</i>	<i>860</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La proportion des bénéficiaires de contrats aidés de niveau inférieur au CAP est plus faible en Bourgogne qu'au niveau national.

Une proportion élevée des agents handicapés parmi les contrats aidés

Situation antérieure du salarié :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Inscrit à l'ANPE	363	81,9	83,2
	- Sans emploi	331	74,7	81,3
	- Travailleurs handicapés	62	14,0	8,4
	<i>Ensemble</i>	<i>443</i>		
CAE	- inscrit à l'ANPE	754	87,7	81,3
	- sans emploi	31	3,6	4,5
	- Bénéficiaires de minima sociaux*	45	5,2	8,3
	- Travailleurs handicapés	139	16,2	10,3
	<i>Ensemble</i>	<i>860</i>		

* = bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API. Il est possible d'en cumuler deux.

Pour les CAV, le fait d'être bénéficiaire de minima sociaux est une condition pour bénéficier de ce contrat.

En effet, la proportion de travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés au niveau national est de 8,4 % pour les CAV et de 10,3 % pour les CAE, alors qu'elle est respectivement de 14 % pour les CAV et 16,2 % pour les CAE en Bourgogne.

C'est une proportion très supérieure au taux d'emploi de personnes handicapées, issu des Bilans sociaux au 31/12/2005, dans les collectivités employant au moins 20 agents, qui est de 4,5 %.

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

Au 31 décembre 2007, 478 collectivités et établissements publics territoriaux en Bourgogne utilisent au moins un CAV ou un CAE, dont 91 utilisent les deux contrats en même temps.

La proportion des collectivités employant un seul contrat aidé est plus importante en Bourgogne qu'au niveau national.

Nombre de contrats aidés signés par un même employeur au 31/12/2007 :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	1 contrat	129	69,4	63,3
	2 contrats	26	14,0	13,5
	3 ou 4 contrats	11	5,9	9,6
	De 5 à 9 contrats	14	7,5	7,2
	Plus de 10 contrats signés	6	3,2	6,4
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAV</i>	<i>186</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	1 contrat	240	62,7	53,8
	2 contrats	64	16,7	18,0
	3 ou 4 contrats	37	9,7	13,8
	De 5 à 9 contrats	32	8,4	8,4
	Plus de 10 contrats signés	10	2,6	6,0
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAE</i>	<i>383</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Répartition des employeurs qui emploient au moins un contrat aidé par type de collectivité :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	Organismes départementaux	6	3,2	3,5
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	103	55,4	53,6
	.Communes de 3500 à 20000 hab	19	10,2	14,3
	.Communes de plus de 20000 hab	n.d.	n.d.	3,6
	.CCAS ou Caisse des écoles	10	5,4	9,0
	Organismes intercommunaux	44	23,7	14,5
	Autres organismes publics	n.d.	n.d.	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>186</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Organismes départementaux	8	2,1	2,4
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	243	63,4	56,1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	31	8,1	12,1
	.Communes de plus de 20000 hab	7	1,8	2,5
	.CCAS ou Caisse des écoles	16	4,2	8,0
	Organismes intercommunaux	77	20,1	17,4
	Autres organismes publics	n.d.	n.d.	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>383</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d. : données non diffusables.

Les collectivités employant des contrats aidés en Bourgogne sont plutôt plus petites qu'au niveau national

Répartition des collectivités, qui ont au moins un contrat aidé, selon leur taille:

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	9 salariés ou moins	83	44,6	39,1
	De 10 à 99 salariés	79	42,5	43,0
	De 100 à 999 salariés	21	11,3	15,5
	Plus de 1000 salariés	3	1,6	2,4
	<i>Ensemble</i>	<i>186</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	9 salariés ou moins	203	53,0	45,2
	De 10 à 99 salariés	145	37,9	41,8
	De 100 à 999 salariés	32	8,4	11,7
	Plus de 1000 salariés	3	0,8	1,3
	<i>Ensemble</i>	<i>383</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Seulement 1,6 % des CAV et 0,8 % des CAE en Bourgogne sont employés par des collectivités de plus de 1000 salariés.

Le nombre moyen de contrats aidés signés est moins élevé en Bourgogne qu'au niveau national.

Répartition des effectifs et du nombre moyen de contrats signés par type de collectivités qui ont au moins un contrat aidé :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national	Nbre moyen de contrats régional	Nbre moyen de contrats national
CAV	Organismes départementaux	103	23,3	12,2	17	15
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	128	28,9	18,5	1	1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	70	15,8	18,1	4	5
	.Communes de plus de 20000 hab	9	2,0	27,8	3	33
	.CCAS ou Caisse des écoles	40	9,0	11,2	4	5
	Organismes intercommunaux	92	20,8	11,1	2	3
	Autres organismes publics	n.d.	n.d.	1,2	1	3
	<i>Ensemble</i>	<i>443</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>2</i>	<i>4</i>
	CAE	Organismes départementaux	74	8,6	4,8	9
Organismes communaux						
Dont : .Communes de moins de 3500 hab		356	41,4	30,0	1	2
.Communes de 3500 à 20000 hab		179	20,8	24,3	6	7
.Communes de plus de 20000 hab		29	3,4	17,9	4	25
.CCAS ou Caisse des écoles		44	5,1	8,4	3	4
Organismes intercommunaux		176	20,5	12,5	2	3
Autres organismes publics		n.d.	n.d.	2,1	2	5
<i>Ensemble</i>		<i>860</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>2</i>	<i>3</i>

n.d : données non diffusables.

Il y a une surreprésentation des communes de moins de 3 500 habitants employant des CAV ou des CAE en Bourgogne comparativement au niveau national, et une sous représentation des communes de plus de 20 000 habitants

2.3 Quels types de contrats ?

Quelques rappels sur la durée du contrat :

Pour le contrat d'avenir : Il est conclu, pour une durée de 2 ans et peut être renouvelé dans la limite de 12 mois, soit un total de 36 mois. Pour les salariés âgés de plus de 50 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé, la limite de renouvellement peut être de 36 mois, ce qui porte à 5 ans la durée totale du contrat.

Lorsque des circonstances particulières tenant au secteur d'activité professionnelle ou au profil de poste le justifient, le préfet peut, prévoir une durée de convention individuelle comprise entre 6 et 24 mois, le contrat d'avenir étant alors conclu pour la même durée.

Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat de droit privé à durée déterminée. Le contrat doit être établi par écrit ; sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris. Toutefois, la durée minimale du contrat est réduite à 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.

Répartition selon la durée du contrat :

Type de contrat	Durée du contrat	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	6 mois	65	14,7	11,6
	1 an	202	45,6	28,8
	2 ans	176	39,7	59,5
	<i>Ensemble</i>	<i>443</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	6 mois	173	20,1	36,0
	1 an	510	59,3	50,1
	2 ans	177	20,6	13,9
	<i>Ensemble</i>	<i>860</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les CAV d'une durée d'un an sont plus fréquents en Bourgogne qu'au niveau national, au détriment de ceux d'une durée de 2 ans.

La durée des CAE, en Bourgogne, est plus longue par rapport à la durée des CAE au niveau national, puisque environ 80 % des CAE en Bourgogne durent un an ou plus, contre 64 % au niveau national.

Principaux emplois proposés pour les CAV :

Emplois proposés	% régional
Agents d'entretien et de nettoyage	48,8
Autre ouvrier	12,2
Ouvrier du bâtiment	11,3
Profession liée à la nature et à l'environnement	6,1
Autre agent administratif	4,5
Agent d'accueil et d'information	3,8

Emplois proposés	% national
Agents d'entretien et de nettoyage	42,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	11,4
Ouvrier du bâtiment	4,5
Autre ouvrier	6,1
Autre agent administratif	4,9
Agent de sécurité et de surveillance	4,7

Les 6 principaux emplois proposés en Bourgogne regroupent 82,8 % des CAV.

Au niveau national, les 6 principaux emplois regroupent 73,7 % des CAV.

Près de la moitié des bénéficiaires de CAE sont affectés à un service aux personnes et à la collectivité

Principaux services dans lesquels ont été affectés les CAE :

	% régional		% national
Services aux personnes et aux collectivités	50,3	Service aux pers. et à la collectivité	57,4
Agriculture et pêche	16,5	Agriculture et pêche	11,7
Services administratifs	14,8	Services administratifs	10,8
Social	7,4	Social	7,7
Bâtiment, travaux publics	4,2	Mécanique, électricité	4,2

Les 5 principaux services en Bourgogne regroupent 93,3 % des CAE.

Au niveau national, ces mêmes services regroupent 92% des CAE.

Quelques rappels sur la durée hebdomadaire du travail :

Pour les contrats d'avenir : La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures ou éventuellement de 20 à 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par un employeur conventionné au titre de l'article L. 322-4-16-8 du Code du travail (ateliers et chantiers d'insertion) ou par une association de services à la personne.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat à temps partiel ou à temps complet. S'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail du bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention conclue entre l'employeur et l'ANPE le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

La quasi-totalité des bénéficiaires de CAE ont une durée hebdomadaire inférieure à 26 heures

Répartition selon la durée hebdomadaire du contrat :

Type de contrat	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Entre 20 et 26 heures	20	4,5	1,8
	26 heures	423	95,5	98,2
	<i>Ensemble</i>	<i>443</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	20 heures	192	22,3	42,4
	Entre 20 et 26 heures	651	75,7	22,1
	Entre 26 et 35 heures	9	1,0	12,7
	35 heures	8	0,9	22,8
	<i>Ensemble</i>	<i>860</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

98% des CAE durent moins de 26 heures en Bourgogne, contre seulement 64,5 % au niveau national.

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

Quelques rappels sur les formations et les accompagnements prévus par ces contrats :

Pour les contrats d'avenir :

Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement qui peuvent être menées pendant le temps de travail et en dehors de celui-ci (dans la limite de la durée légale du travail). Les engagements sont réciproques et consignés dans la convention liant les parties :

▸ *l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues par la convention ;*

▸ *le salarié s'engage à suivre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues concourant à son insertion professionnelle.*

Le contrat d'avenir ouvre droit à une attestation de compétences délivrée par l'employeur et il est pris en compte au titre de l'expérience requise pour la validation des acquis de l'expérience. Une annexe à la convention précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation et d'évaluation des actions d'accompagnement et de formation.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :

Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs concernés doivent avoir conclu avec l'ANPE, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.

Cette convention doit prévoir les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé. Elle doit être signée préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié, aucun contrat ne pouvant être conclu avant cette signature.

Les conventions en vertu desquelles sont conclus les CAE, peuvent prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire du contrat.

Les employeurs peuvent désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié pour la réalisation de son travail.

a – Formation :

82,6 % des bénéficiaires d'un CAV ont une formation programmée contre 61,2 % des bénéficiaires d'un CAE.

Type de formation :

Dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires qui ont une formation programmée.

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	En interne*	287	78,4	78,3
	En externe*	79	21,6	21,7
	<i>Ensemble</i>	<i>366</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	En interne*	455	85,2	72,6
	En externe*	79	14,8	27,4
	<i>Ensemble</i>	<i>534</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : en interne ou en externe de la collectivité.

Plus de 80 % des formations sont prévues en interne. La part des formations en interne pour les bénéficiaires de CAE en Bourgogne est plus importante qu'au niveau national.

Formations proposées :

De même, dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires de contrats aidés, pour lesquels, il est prévu une formation.

Type de contrat	Formations proposées	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Adaptation au poste	280	76,5	85,4
	Remise à niveau	50	13,7	5,1
	Acquisition de nouvelles compétences	36	9,8	9,5
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>366</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Adaptation au poste	449	84,1	79,7
	Remise à niveau	32	6,0	9,2
	Acquisition de nouvelles compétences	53	9,9	11,2
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>534</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La remise à niveau est plus souvent proposée aux CAV en Bourgogne qu'au niveau national.

Niveau de compétences acquis lors des formations :

On retrouve, dans ce tableau, uniquement les bénéficiaires de contrats aidés, pour qui la formation proposée prévoit l'acquisition de nouvelles compétences (voir le tableau ci-dessus).

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	16	44,4	48,0
	Niveau CAP, BEP	15	41,7	38,6
	Niveau Bac	n.d.	n.d.	9,3
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	4,1
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>36</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	16	30,2	30,8
	Niveau CAP, BEP	20	37,7	49,7
	Niveau Bac	10	18,9	12,6
	Supérieur au Bac	7	13,2	6,9
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>53</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d : données non diffusables

b – Accompagnement :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	285	64,3	61,0
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	124	28,0	30,6
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	94	21,2	15,1
	<i>Ensemble</i>	<i>443</i>		
CAE	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	451	52,4	45,1
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	141	16,4	18,7
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	72	8,4	5,1
	<i>Ensemble</i>	<i>860</i>		

La proportion d'accompagnements vers l'emploi confié à un organisme extérieur prévus pour les bénéficiaires de contrats aidés en Bourgogne est plus faible que celle proposée au niveau national.

c – Validation des acquis et de l'expérience :

0,9 % des bénéficiaires d'un CAE ont fait une procédure de validation des acquis de l'expérience contre 1,8 % des bénéficiaires d'un CAV.

Niveau de formation acquis :

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	n.d.	n.d.	18,2
	Niveau CAP, BEP	n.d.	n.d.	63,6
	Niveau Bac	n.d.	n.d.	10,8
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	7,4
	<i>Ensemble</i>	<i>8</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	n.d.	n.d.	21,0
	Niveau CAP, BEP	5	62,5	52,6
	Niveau Bac	0	0,0	14,6
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	11,8
	<i>Ensemble</i>	<i>8</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : bénéficiaires de contrats aidés qui ont fait une validation des acquis de l'expérience.

n.d. : données non diffusables.